



Réponse commune de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, et de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue, à la question parlementaire n°1412 du 22 octobre 2024 de l'honorable Député Monsieur Dan Biancalana et de l'honorable Députée Madame Paulette Lenert relative aux propos de Madame la Procureure générale concernant la Police et la Justice.

Ad 1) (D'après Madame la Procureure générale d'Etat, une section des stupéfiants de la PJ aurait reçu l'ordre d'établir des statistiques sur des affaires mineures liées aux drogues, ceci au détriment de leur travail en relation avec des affaires de plus grande envergure. Madame la Ministre peut-elle confirmer ces propos ? Dans l'affirmative, sur quels types de cas ces statistiques se concentrent-elles et dans quel but sont-elles établies ?)

Les propos relayés par les honorables Députés ne peuvent être interprétés de manière non-équivoque. Soit il a été suggéré qu'une section du Service de police judiciaire aurait été chargée de la mission d'établir des statistiques, soit il a été suggéré qu'une section du Service de police judiciaire aurait été déployée uniquement « pour faire du chiffre ».

Le fait que des ordres auraient été donnés dans un de ces buts et donc au détriment de la lutte contre la criminalité liée aux drogues ne peut pas être confirmé.

En effet, le Gouvernement a la ferme volonté de lutter davantage contre la criminalité organisée dont le trafic de stupéfiants. La criminalité liée aux drogues porte directement atteinte à la sécurité et à la qualité de vie notamment des personnes qui habitent ou travaillent dans les communes et quartiers particulièrement affectés. Déjà sous le Gouvernement précédent, des habitants et commerçants surtout du quartier de la Gare de la Ville de Luxembourg avaient appelé à l'aide des décideurs politiques.

Dans le cadre de cette lutte contre le trafic de stupéfiants, la Police effectue régulièrement des actions d'envergure. Au cours des mois de juillet, août et septembre 2024, la Police a procédé à 59 interpellations lors de telles actions. Afin de permettre à la Police de remplir sa mission de lutte contre les stupéfiants de manière encore plus efficace, le ministre des Affaires intérieures s'est engagé à renforcer les moyens techniques et les effectifs de la Police, en particulier ceux du Service de police judiciaire.

De même, la ministre de la Justice s'est engagée à augmenter considérablement le nombre de postes de magistrats et de renforcer les moyens des autorités judiciaires dans le cadre de la lutte contre les réseaux de la criminalité organisée transfrontaliers e.a. par un élargissement ciblé du champ d'application des mesures de sonorisation et de la fixation d'images des lieux et véhicules ainsi que de captation des données informatiques, le but des enquêtes étant surtout de pouvoir démanteler les structures de ces organisations criminelles.

La réponse conjointe de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, du Ministre des Affaires intérieures, de la Ministre de la Justice et du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire no 1283 a également réaffirmé que toutes les mesures préventives comme répressives du paquet de mesures dans le domaine de la lutte contre la criminalité liée aux



stupéfiants lancé en 2021 soit ont déjà été réalisées, soit sont bien en train d'être mises en œuvre ou ont encore été complétées par des initiatives complémentaires comme le lancement du projet-pilote d'unité de police locale.

Ceci illustre parfaitement la volonté et une approche cohérente du Gouvernement de garantir la sécurité et la santé des citoyens, de lutter efficacement contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants, et de mettre à disposition des autorités de poursuite enfin les moyens nécessaires à cet effet.

Ad 2) (Interrogé quant aux suites réservées à l'action de grande envergure déployée, Madame la Procureure générale d'État indique que tous les procès-verbaux, sauf un, ont été classés. Monsieur le Ministre peut-il confirmer que ceci constitue le bilan définitif concernant l'intervention du dispositif spécial par rapport à la mendicité ? Monsieur le Ministre ne considère-t-il pas que, face à ce constat, le « dispositif spécial » était démesuré ?)

Il convient de rappeler les précisions apportées en commission jointe du 23 janvier 2024 et en commission jointe du 14 mars 2024, ainsi que dans la réponse à la question parlementaire 656 du 24 avril 2024, que le « dispositif spécial » déployé dans les quartiers Gare, Bonnevoie et Ville-Haute à Luxembourg, avait comme objectif principal d'assurer, entre autres sous forme de patrouilles pédestres, une présence policière régulière et visible dans les quartiers cités et à agir ainsi de manière positive sur le sentiment d'insécurité des citoyens. L'objectif d'accroître la présence de la police dans ces quartiers, rendant les forces de l'ordre plus visibles et accessibles, a été pleinement atteint. D'autres objectifs étaient notamment la sécurité et la salubrité publiques, la lutte contre le trafic de stupéfiants, l'immigration clandestine, la prostitution et aussi la mendicité agressive.

Luxembourg, le 26 novembre 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN